



Gruissan Yacht Club

CONTRAT SKIPPER 2022

Dans le cadre d'un accord passé entre l'Office de Tourisme de Gruissan et le Gruissan Yacht Club, accord destiné à dynamiser l'animation de la station à travers l'organisation des activités nautiques, il a été convenu que les membres « Skipper » du GYC, possédant un contrat annuel d'amarrage dans le port de Gruissan, s'engageant dans le contrat ci-dessous, pourront bénéficier d'une manutention gratuite (mise à terre et / ou mise à l'eau) selon l'article 6 du Règlement Intérieur, **dès leur deuxième année d'adhésion et de participation.**

Ils doivent donc participer avec leur bateau :

- ❖ A au moins **5 manifestations dont 3 régates**, figurant au calendrier du GYC .
- ❖ Cet engagement porte sur la participation « Skipper et de son bateau » aux régates et / ou aux croisières (2 croisières valident 1 manifestation).

Le non-respect de cet engagement ne permettra pas d'obtenir l'avantage du grutage; tout cela afin de réserver cet avantage aux participants assidus.

La demande pour obtenir le bon de grutage doit être transmise par mail à la messagerie du Club pour ceux et uniquement pour ceux ayant reçu un mail d'information leur indiquant qu'ils en bénéficient. Un membre du bureau vérifiera le respect des clauses avant l'envoi de l'attestation à la capitainerie. Le Président conservant un pouvoir de décision sans appel.

La signature de ce contrat n'est pas un acte d'inscription définitive mais plutôt un souhait d'engagement !

J'envisage de participer à :

• **Régates Challenge Pierre Bolliet :**

C1 C2 C3 C4 C5 C6 C7 C8 C9 C10 C11

• **Trophée de l'Aude :**

- Trophée de la Ville de Gruissan / (50 milles)
- Défi Occitan (Leucate)
- Manche Technique (Narbonne Plage)
- Trophée Ville de Leucate

• **Rallye / régates de la Fête et des Littoraux (Gruissan)**

• **Solo FHV**

• **Croisières :** Pâques Llançà Grand rallye d'été

Nom du Propriétaire :

Nom du bateau :

Signature :

Le Propriétaire